

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 MAI 2017



Le Trente Mai Deux Mille Dix Sept, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Vingt Quatre Mai Deux Mille Dix Sept, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19h33 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, Mme Ghislaine VERGNET (à partir de 19h44), M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Pedro JERONIMO, M. Eric GERMAIN CARA, Mme Joëlle BEHAL, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine FOUACHE, Mme Julie MAGNEA DELABALLE.

** représentée par M. Sébastien METAY jusqu'à 19h44*

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers représentés : 6

Mme Bernadette BOUTHIER, représentée par Mme Christiane CLUNIAT

M. Jean CHENAVIER, représenté par M. Joël GULLON

M. Lionel LABROT, représenté par M. Eric GERMAIN CARA

M. Julien SERVOZ, représenté par M. Patrice BAULE

M. Ludovic BILLON LAROUTE, représenté par Mme Mireille GILIBERT

M. Jacky LAVERDURE, représenté par M. Dominique MASSON

Secrétaire de séance : Mme Corinne DEVIN

Séance levée à 20h50

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MAI 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 30 mai 2017 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 24 mai 2017.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 24 mai 2017 a été affichée le 25 mai 2017 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

Mme Corinne Devin est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

01. Finances : Délibération précisant le périmètre et l'objet du budget de l'opération Allivet Bouvain

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU sur la partie sud du secteur Allivet. Dans ce cadre, il a été indiqué que le projet comprend une voie structurante : la voie interne est/ouest, qui reliera à terme le Chemin des Meunières à l'ouest et le chemin du Cerf Montant à l'est. La déclaration de projet comprend également l'accès au parc Allivet depuis le chemin de la Serve.

Le projet ainsi approuvé valide le principe d'aménagement d'une voie structurante est/ouest et l'accès au parc avec des modes doux et la réalisation de places de stationnement pour faciliter l'accès au parc public Allivet Bouvain, entre l'avenue Hector Berlioz et le chemin des Meunières pour permettre la desserte des quartiers récemment urbanisés sur ce secteur et des projets d'urbanisation à venir.

La commune est propriétaire de terrains sur le secteur Allivet Bouvain et réalise une première tranche de cette voirie structurante ; les voiries qui seront ainsi créées ont été intégrées à la voirie publique par délibération du 23 mars 2017.

Ces voiries n'ont donc pas pour objet principal la desserte du nouveau quartier Allivet Bouvain mais participent bien d'un projet d'aménagement global sur la commune, au titre de sa compétence en matière de voirie. Elles seront donc portées au budget principal.

Les réseaux créés sous ces voiries, seront aussi intégrés au budget principal, leur dimensionnement devant permettre d'aménager l'ensemble des nouveaux quartiers qui seront créés à l'est du parc Allivet.

Par délibération du 27 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé de créer le budget annexe pour l'opération Allivet Bouvain, dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale des différentes parcelles de l'opération d'aménagement destinées à la vente.

Seront donc portés au budget annexe les terrains d'assise des futures opérations immobilières : parcelles 48, 49 et 51.

Seront identifiées dans le budget annexe toutes les écritures comptables associées à ces cessions de vente de parcelles à bâtir, telles notamment les dépenses d'acquisition, d'électrification, de division et de bornage du terrain.

Il est précisé que chaque aménageur conservera à sa charge les équipements internes propres à chaque opération, et les stationnements nécessaires aux constructions qu'il y édifiera.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 3 abstentions :

- **D'approuver l'inscription au budget principal de la Commune de la réalisation des voiries du secteur Allivet, ainsi que des réseaux ;**
- **D'approuver le fait que le budget annexe créé par délibération en date du 27 septembre 2016 retracera toutes les opérations relatives à la cession des parcelles 48, 49 et 51 à bâtir composant le secteur Allivet.**

02. Urbanisme : Autorisation donnée au Maire pour le dépôt de deux déclarations préalables dans le cadre de l'aménagement du quartier Allivet Bouvain

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'aménagement du quartier Allivet Bouvain, il convient de fermer avec une clôture et un portail l'accès sud du Parc d'Allivet et de poser du mobilier urbain et d'éclairage public.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme et de l'aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP).

Il appartient au Conseil Municipal en vertu de l'article R431-5 du même code, d'autoriser le Maire à signer les pièces du dossier de déclaration préalable.

La commission Urbanisme et Intercommunalité a approuvé le principe de ces documents d'urbanisme. La commission Travaux étudiera prochainement le contenu des déclarations préalables (matériaux, mobilier...).

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 24 voix pour et 3 abstentions :

- **D'autoriser le maire à signer deux déclarations préalables :**
 - **Une pour la pose d'une clôture et d'un portail au Sud du Parc d'Allivet,**
 - **Une pour la pose de mobilier urbain et d'éclairage public,**

ainsi que tous les documents afférents à ces dossiers.

03. Urbanisme : Vente de terrain situé sur les Charpillates (prélevé sur les parcelles ZE 100 et ZE 103) à Bièvre Isère Communauté

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de son projet d'extension de la station d'épuration des Charpillates, Bièvre Isère Communauté souhaite acquérir à la Ville une surface totale de 1 871 m² environ, à prélever sur deux parcelles comme suit :

- Sur parcelle ZE100 (1ha 14a 41ca) 0ha 07a 20ca
- Sur parcelle ZE103 (0ha 66a 84ca) 0ha 11a 51ca

Le prix de ce terrain est fixé à 382 €, calculé sur la base de 2 041€/ha, conformément à l'avis des Domaines en date du 6 avril 2017.

La commission Finances a émis un avis favorable à cette vente.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de vente de terrain à Bièvre Isère Communauté pour une surface de 0ha 18a 71ca prélevée sur les parcelles cadastrées ZE 100 et ZE 103**
- **D'autoriser le Maire à signer la Promesse Unilatérale de Vente correspondante et tous documents se rapportant à cette opération.**

04. Urbanisme : Vente parcelle AW5 (ancienne déchèterie) à Ambulances Bièvre Valloire

Rapporteur : Mireille Gilibert

La commune possède une parcelle au lieu-dit Zone Artisanale des Meunières I (140, Rue Elsa Triolet), cadastrée AW5, d'une contenance de 2 987 m².

Il s'agit du terrain sur lequel se trouvait l'ancienne déchèterie, terrain mis à disposition de Bièvre Isère Communauté au moment du transfert de la compétence « Déchets et ordures ménagères » jusqu'à la construction de la déchèterie des Charpillates. Le terrain, libéré et dépollué, est libre de toute occupation ou aliénation par la commune.

Les Ambulances Bièvre Valloire souhaitent acquérir ce terrain.

En vue de cette vente, les services de France Domaine ont été consultés afin d'estimer la valeur vénale de ce tènement. Celle-ci est estimée à 60 000 € pour le terrain encombré. Dans la mesure où les travaux de mise à niveau du terrain sont pris en charge et réalisés par la Ville, la commune et l'acheteur sont convenus d'un prix au m² de 25€ HT soit un total HT de 74 675 € (89 610 € TTC).

Un compromis de vente a été préparé par Maître Labertrandie.

Les commissions Finances et Urbanisme et Intercommunalité ont étudié cette proposition de vente.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 6 voix contre, 3 abstentions et 18 voix pour :

- **De valider le principe de cette vente ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

05. Urbanisme : Aide financière envers les propriétaires pour l'installation de dispositifs anti-pigeons

Rapporteur : Mireille Gilibert

La commune a instauré depuis 2010 un système d'aide financière aux propriétaires qui décident de mettre en place des dispositifs anti-pigeons sur leurs façades. Cela peut se faire à la faveur d'un ravalement ou pas.

Cette aide financière jusqu'à présent s'élevait à hauteur de 20 % des montants TTC des travaux engagés, plafonnée à 500 € par opération et par année civile.

Cette aide est cumulable avec l'aide au ravalement de façade.

Afin d'encourager plus de propriétaires à réaliser ces travaux, les commissions Finances et Urbanisme et Intercommunalité proposent de porter à 30 % le montant de l'aide accordée et de plafonner le montant à 750 € par an et par opération.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'augmenter le montant de l'aide financière aux propriétaires qui installent des dispositifs anti-pigeons**
- **D'inscrire la dépense au budget fonctionnement chapitre 67.**

06. Urbanisme: Aide financière envers les propriétaires pour ravalement de façades

Rapporteur : Mireille Gilibert

Mme Gilibert rappelle que le plan de coloration de façade a été mis en place par la commune par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2000, en collaboration avec la Région Rhône Alpes, suite à l'élaboration du plan de coloration du centre-ville. Une fiche de coloration avait été établie.

Les modalités d'attribution de la subvention seront désormais les suivantes :

- Le calcul de l'aide est effectué sur les seuls travaux de coloration de façade suivant trois critères :
 - Peinture minérale sur enduits extérieurs : 6€ le m²
 - Enduit de finition sans piquage à la chaux naturelle : 8 € le m²
 - Enduit avec piquage à la chaux naturelle : 14 € le m².
- La commune se réserve la possibilité de vérifier et de contester le nombre de mètres carrés retenu dans les devis et factures.
- Le calcul obtenu par l'application de ces critères était plafonné selon le critère de la Région à 30% du montant TTC des travaux, soit une subvention plafonnée à 1 800 €. Dans tous les cas, l'aide de la commune était au moins égale à l'aide apportée par la Région.

Depuis janvier 2016, la région a supprimé ce type de subvention. Devant la baisse du montant alloué au pétitionnaire engendrée par la disparition de ce dispositif, et la commune souhaitant le maintenir, il apparaît opportun de modifier les modalités d'attribution, ainsi que le pourcentage du montant des travaux qui sera ainsi porté à 35 % du montant TTC des travaux et plafonné à 2 500 €.

Les modalités d'attribution seront les suivantes :

- 1) Les aides ne pourront être accordées que pour les façades donnant sur le domaine public et incluses dans le périmètre ci-dessous :
 - Toutes les rues du centre ancien délimité par la rue des Remparts, rue des Cordiers, rue Salpêtrière, rue Tourtain, Boulevard de Lattre de Tassigny, rue des Terreaux (ces rues comprises).
 - Les rues et portions de rues suivantes en front bâti linéaire :
 - Rue de la halle ;
 - Rue Commandant Julhiet ;
 - Avenue Aristide Briand du carrefour des 6 routes jusqu'au n° 39 ;
 - Avenue Jongkind du carrefour des 6 routes jusqu'à l'intersection avec la rue commandant Julhiet ainsi que le bien sis n° 26 avenue Jongkind ;
 - Avenue Camille Rocher.

Un plan précis des secteurs est annexé à la présente délibération.

Peuvent également être pris en compte les retours de façades visibles depuis les rues énoncées ci-dessus.

- 2) L'aide ne portera que sur les parties d'habitation des immeubles à l'exclusion des parties commerciales. Toutefois, dans le cadre d'un ravalement complet de l'immeuble, le rez-de-chaussée commerçant pourra être inclus. Seules les parties maçonnées du rez-de-chaussée pourront bénéficier de l'aide.

- 3) L'augmentation de cette subvention sera définie par les nouvelles modalités de calcul ci-dessous :
 - Peinture minérale sur enduits extérieurs : 8 € le m²
 - Enduit de finition sans piquage à la chaux naturelle : 10 € le m²
 - Enduit avec piquage à la chaux naturelle : 16 € le m²
 - 4) L'aide attribuée ne dépassera pas 35 % du montant total TTC des travaux, plafonnée à 2 500 € par projet.
 - 5) Le dossier de demande d'aide devra obligatoirement comporter :
 - Un avis préalable de l'architecte conseil qui fera les préconisations techniques ;
 - Un devis détaillé établi par l'entreprise, signé à la fois par le propriétaire, l'entrepreneur et l'architecte en charge du plan de coloration de façades. Ce devis co-signé fera office de charte de qualité ;
 - Une autorisation administrative délivrée pour la réalisation des travaux de ravalement.
 - 6) L'aide sera débloquée :
 - Après réalisation des travaux dans le respect des conditions énoncées ci-dessus.
- Des aides exceptionnelles pour réhabilitation et mise en valeur d'éléments architecturaux remarquables sur les façades pourront être accordées sur avis de la commission Urbanisme et intercommunalité.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, concernant l'octroi d'une aide financière aux propriétaires pour ravalement de façades :

- **De modifier les modalités de calcul de la subvention**
- **De porter le pourcentage des travaux subventionnables à 35 %**
- **De plafonner la subvention à 2 500 € par pétitionnaire.**

07. Culture : Tarifs 2017/2018 de l'Ecole municipale de musique

Rapporteur : Christiane Cluniat

Le projet de délibération pourra le cas échéant être amendé en fonction des échanges qui auront lieu lors de la séance privée du Conseil Municipal du 24 mai 2017.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit :

MOINS DE 25 ANS

Intitulé	LCSA	Extérieurs
Cours collectif		
Jardin musical (4/5 ans)	100	100
Musiciens en herbe (6 ans)	121	121
Parcours Découverte (6 à 12 ans, au trimestre)	30	30
Cursus de formation		
Classique (7 ans et +)	338	626
Musiques actuelles (11 ans et +)	200	200
Musiques actuelles option instrumentale (11 ans et +)	338	626
Hors cursus		
Pratique collective	100	100
Formation ou culture musicale seule	100	100
MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	155	155
Musiques actuelles	155	155
Formation instrumentale seule :		
Formule 3 (30' par quinzaine)	408	438
Formule 2 (20' par semaine)	495	547
Formule 1 (30' par semaine)	744	821
Module de 10 cours (5 heures)	242	242
Module de 5 cours (total = 2h30)	121	121

 **Tarif identique à celui de l'Ecole de musique intercommunale**

PLUS DE 25 ANS

Intitulé	LCSA	Extérieurs
Formation ou culture musicale seule	200	200
Musiques actuelles	200	200
MAO (Musique Assistée par Ordinateur)	200	200
Formation instrumentale		
Formule 3 (30' par quinzaine)	408	438
Formule 2 (20' par semaine)	495	547
Formule 1 (30' par semaine)	744	821
Module de 10 cours (5 heures)	242	242
Module de 5 cours (total = 2h30)	121	121

 **Tarif identique à celui de l'Ecole de musique intercommunale**

Supplément pour toute inscription PIANO	75	75
---	----	----

Une dégressivité sera appliquée pour les familles inscrivant plusieurs enfants :

- 2ème enfant : - 5%
- 3ème enfant et suivant : -10% dans l'ordre de naissance.

Un fractionnement des paiements est autorisé jusqu'à trois fois, réparti sur l'année scolaire (un paiement par trimestre)

L'intégralité de l'inscription est due même en cas d'abandon de l'enfant en cours d'année.

L'inscription ne pourra être validée que dans la limite des places disponibles et d'un minimum d'effectif pour les cours collectifs avec une priorité aux enfants cotois et aux élèves déjà inscrits en 2016/2017.

Absence prolongée d'un professeur

De plus, en cas d'absence prolongée d'un professeur, les conséquences financières pour les familles n'ont pas été envisagées ; il convient d'y remédier.

Au-delà de 3 absences consécutives d'un professeur d'instrument non remplacées, un remboursement des frais d'inscription au prorata du temps d'absence sera effectué.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 18 voix pour et 9 absentions, d'adopter les tarifs 2017/2018 tels que définis ci-dessus.

08. Ressources Humaines : Création d'un poste non permanent aux services techniques (Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi)

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Afin de renforcer les effectifs du service propreté, il est proposé à l'assemblée de créer un poste non permanent d'Agent de propreté, à temps complet, 35 heures hebdomadaires pour une durée de 12 mois, destiné à un Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi, à compter du 14 juin 2017.

Il sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal valide, avec 21 voix pour et 6 voix contre, la création d'un poste non permanent aux services techniques (Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi) selon modalités ci-dessus.

09. Ressources Humaines : Renouvellement d'un poste non permanent aux services administratifs (Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi)

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Suite à une absence prolongée au sein des services, il est proposé à l'assemblée de renouveler un poste non permanent à temps non complet, soit 21h00 hebdomadaires pour une durée de 12 mois, destiné à un contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 1^{er} juin 2017.

Il sera rémunéré sur la base de 11.55€ de l'heure.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide, avec 24 voix pour et 3 voix contre, le renouvellement d'un poste non permanent aux services administratifs.